

01. 202306DEL01_AR_aide au dernier commerce _____	2
02. 202306DEL02_AR_taxe sur les friches commerciales _____	5
03. 202306DEL03_AR_GTEC _____	8
04. 202306DEL04_AR_soutien financier jona aigouy _____	12
05. 202306DEL05_AR_fonds de concours _____	15
06. 202306DEL06_AR_sas lum del larzac _____	18
07. 202306DEL007_AR_DM3 _____	21
08.202306DEL08_AR_mutualisation des services _____	28
09. 202306DEL09_AR_modif tableau des emplois _____	31
10. 202306DEL010_AR_statuts _____	36
11. 202306DEL011_AR_ approbation modif 1 PLUI _____	40
12. 202306DEL012_AR_arrêt révision allégee 1 PLUI _____	47
13. 202306DEL013_AR_modif 2 PLUI _____	51
14. 202306DEL014_AR_ues habiter 12 _____	56
15. 202306DEL015_AR_plan de massif de defense des forêts ____	59
16. 202306DEL016_AR_motion ferroviaire _____	64

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Dispositif d'aide au dernier commerce en milieu rural : attribution d'aides
PJ : projet de conventions

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5214-16 I et L.1511-3 relatifs à la compétence des établissements publics de coopération intercommunales en matière d'aides sur leur territoire à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire

et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n° 2022-02-DEL-004 du 13 Avril 2022, approuvant le Règlement d'aide à l'immobilier « dernier commerce en milieu rural » et son Règlement d'intervention correspondant ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 01 DEL 009bis du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2023 04 DEL 007 du 31 Mai 2023 approuvant les modifications du dispositif d'aides spécifiques au dernier commerce en milieu rural et le règlement d'intervention en résultant,

Vu la demande d'aide déposée par les entreprises ; « En Bonne Compagnie » et « l'Epicerie Solidaire Comprégnac » auprès de la Communauté de communes ;

Vu les avis favorables du comité technique (comité d'agrément) d'aide au dernier commerce en milieu rural date du 27 juin 2023 ;

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, par délibérations susvisées, le conseil de la Communauté a adopté le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise « dernier commerce en milieu rural ».

La finalité de ce dispositif est de favoriser le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Il convient de rappeler que l'aide de la Communauté de communes permet à ce jour de mobiliser en complément une aide de la Région.

Dans ce contexte, après instruction et avis du comité technique, il conviendrait maintenant de se prononcer sur l'attribution d'une aide pour deux entreprises ayant déposé un dossier au mois de juin 2023 ainsi que les projets de conventions d'attribution, ci- annexés.

En Bonne Compagnie- MICHEL Marie à Paulhe

Projet : Installation d'un fournil, boulangerie biologique- Réfection des murs, reprise système de chauffage, électricités, changement des ouvertures-double vitrage.

Montant du projet : 21 652 € HT

Proposition du comité d'agrément : **aide à hauteur de 30% de l'assiette éligible, soit une aide de 6 495 €.**

Epicerie Solidaire Comprégnac- Association collégiale EPI-C

Projet : Installation d'une épicerie de proximité- réfection des murs, crépis, reprise de murs à la chaux, pose de carrelage.

Montant du projet : 7 052.02 HT

Proposition du comité d'agrément : **aide à hauteur de 30% de l'assiette éligible, soit une aide de 2 115.60 €**

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le versement d'aides au dernier commerce en milieu rural pour les deux commerces susmentionnés, ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant total de **8 610.60 €**.

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention d'attribution et ses avenants éventuels ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Résorption des friches commerciales : institution d'une taxe annuelle

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Thierry PEREZ.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier son article 1530 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5214-16 I 2° ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en

matière d'aménagement des zones d'activités commerciales et de politique locale du commerce ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de lutter contre la vacance commerciale et d'assurer le développement économique de son territoire,

Pour renforcer l'attractivité et la vitalité commerciale de notre territoire, la Communauté a mis en place :

- Un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises permettant aux commerçants de bénéficier d'une aide à l'investissement pour la rénovation des vitrines des commerces (révo' ma boutique) sur le périmètre ORT de Millau et les centres-bourgs,
- Une aide aux derniers commerces en milieu rural pour la création ou la reprise de multi-services
- La prise en charge d'une partie du loyer pour des boutiques à l'essai dans le centre-ville de Millau, "la fabrique à boutique".

A cela s'ajoute l'ensemble des dispositifs visant à revitaliser le tissu commerçant

- Observatoire : Plus de 1 100 commerces et locaux vacants répertoriés
- Accompagnement personnalisé de porteurs de projet / repreneurs / cédants / déménagements... : 143 dossiers en cours, entre 10 et 15 implantations accompagnées par an,
- Coordination des acteurs en lien avec le commerce (chambres consulaires, associations commerçantes, UMIH, Horecad...etc)
- Rencontres annuelles du Commerces
- Campagnes d'affichage,

La Communauté de communes a confié au cabinet Ecofinances le recensement des friches commerciales sur l'ensemble du territoire.

Afin de lutter contre la vacance commerciale, et dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville et des centres bourgs il est proposé d'instituer une taxe sur les friches commerciales, conformément aux dispositions de l'article 1530 du code général des impôts.

Il s'agit d'un outil visant à :

- Inciter les propriétaires à faire occuper leur bien ou à les vendre à un prix concurrentiel afin d'éviter d'être taxés.
- Lutter contre la rétention foncière,
- Promouvoir un meilleur équilibre dans l'aménagement du territoire.

Le périmètre de la taxe s'étend sur l'ensemble du territoire intercommunal. La taxe est due pour tous les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans car étant inoccupés et dont la vacance revêt un caractère volontaire.

La taxe envisagée est calculée sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties définie par l'article 1388 du code général des impôts (CGI), à savoir 50% de la valeur locative cadastrale de ces propriétés.

Etablissement de la taxe :

La délibération du conseil communautaire doit intervenir avant le **1er octobre de l'année**, pour une application l'année suivante.

Les taux de la taxe qui s'appliquent à l'assiette de la taxe foncière, sont fixés, de droit de la manière suivante :

- 10% la première année d'imposition,
- 15% la deuxième année d'imposition,
- 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Une majoration peut être appliquée par le Conseil communautaire dans la limite du double des taux.

Pour l'établissement des impositions, la Communauté doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention de Arnaud CURVELIER :

1. institue sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes la taxe annuelle sur les friches commerciales,
2. applique les taux de 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % la troisième année d'imposition,
3. précise que la Communauté de communes communiquera chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition.
4. autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à signer tout acte utile.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Gestion Territoriale des Emplois et Compétences (GTEC) : approbation du plan de financement et de la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'offre de services « Compétences et ressources humaines ».

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Séverine PEYRETOUT.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa

compétence en matière de développement économique et de "Contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire",

Vu l'offre de services « Compétences et ressources humaines » approuvée par l'Assemblée plénière régionale le 21 décembre 2017,

Vu la décision de la Présidente n°2023 06 D 071 du 3 juillet 2023 relative à l'attribution du marché portant sur la mission d'accompagnement pour la mise en place d'une GTEC à la société Randstad Risesmart pour un montant de 35 995.50 € TTC, après avis de la commission achat du 27 juin 2023,

Considérant la nécessité d'objectiver les besoins en recrutement à l'échelle de notre territoire (type de poste, compétences recherchées, conditions offertes, ...), mais aussi de quantifier les freins à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, emploi du conjoint, ...),

Considérant que les thématiques liées à l'emploi font l'objet de plusieurs actions « isolées » et « thématiques / cloisonnées » (orientation / formation / recrutement saisonnier/ connaissances des métiers ...), mais qu'il n'existe pas de gouvernance globale des questions autour de l'emploi,

Considérant que la Communauté de communes souhaite se faire accompagner pour mener une démarche de Gestion Territoriale des Emplois et Compétences sur son territoire,

Les entreprises situées sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses n'échappent pas aux difficultés de recrutement très souvent relayées ces derniers mois au plan national comme international.

Millau Grands Causses souhaite mettre en œuvre sur son territoire une politique de Gestion Territorialisée des Emplois et Compétences (GTEC) ; il s'agit d'une démarche prospective visant à s'emparer de la question du développement du territoire sous l'angle de ses besoins en compétences, en tenant compte de ses mutations économiques et sociales.

L'objectif est double :

- Coconstruire, avec les acteurs du territoire (service public de l'emploi, consulaires, etc.), des réponses adaptées "immédiates" et également préventives aux problématiques liées à l'emploi ; ces réponses peuvent être de la responsabilité des entreprises, comme de celle du territoire (freins à l'emploi), liées à la notoriété ou l'image des filières, etc. (attractivités du territoire, des entreprises et des métiers en jeu) ;
- favoriser la lisibilité entre les différents dispositifs, aussi bien pour les entreprises que pour les candidats (demandeurs d'emploi et jeunes en parcours d'orientation).

A cette fin, Millau Grands Causses est accompagné par un prestataire, la société Randstad Risesmart (branche de l'entreprise Randstad spécialisée dans le conseil en ressources humaines).

Dans un premier temps, un diagnostic sera réalisé sur les besoins en recrutement des entreprises (immédiats et à moyen terme), les pratiques RH des entreprises (personnel dédié, indicateurs suivis, ...), les freins à l'emploi, la stratégie économique des entreprises (appréhension du futur). Un questionnaire sera diffusé largement, à destination de tous les employeurs du territoire (entreprises, associations, administrations). Des entretiens seront notamment menés avec une trentaine d'entre eux. Le candidat retenu formera les agents de la Communauté de communes à cette fin, afin de les faire monter en compétences, mais aussi d'être directement en contact

avec notre milieu socio-économique, et avoir les outils pour mettre en œuvre les actions une fois la mission du bureau d'étude terminée.

Un plan d'action priorisé, coconstruit avec les partenaires, en découlera.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

	Sept 2023	Oct 2023	Nov 2023	Déc 2023	Janv 2024	Fév 2024	Mars 2024	Avril 2024
Etape 1 : cadrage de la mission et COPIL de lancement								
Etape 2 : Mobilisation des acteurs								
Etape 3 : Analyse territoriale macro								
Etape 4 : Interview acteurs du territoire								
COPIL intermédiaire (restitution diagnostic)								
Etape 5 : restitution du diagnostic 360, élaboration et restitution du plan d'action et COPIL final								

Les actions de Gestion Prévisionnelles des Emplois et Compétences territoriales s'inscrivent dans l'offre de services « Compétences et ressources humaines » développée par la Région, et approuvée par l'assemblée plénière du 21 décembre 2017. La Région peut ainsi financer la mission d'accompagnement de la démarche du territoire.

Le plan de financement prévisionnel serait dès lors le suivant :

Dépenses (€ TTC)	Recettes (€ TTC)
Accompagnement : 35 996 €	Région Occitanie (63 %) : 35 996 €
Publications et relations publiques : 2 500 €	Autofinancement (37 %) : 21 338 €
Déplacements mission et réception : 350 €	
Charges de personnel : 17 488 €	
TOTAL : 57 334 €	TOTAL : 57 334 €

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. approuve le plan de financement prévisionnel afférent à la mise en place d'une GTEC sur le territoire Millau Grands Causses,
2. autorise la Présidente ou son représentant délégué à effectuer toutes les formalités relatives à cette opération, à signer tous documents nécessaires à

la bonne exécution de ce dossier y compris solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Occitanie.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Soutien financier à une athlète de haut niveau du territoire – Jona Aigouy

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Emmanuelle GAZEL.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 ;

Vu le code du sport notamment pris en ses articles L100-1 et L100-2 au terme desquels « Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général[...] » ; « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des

activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire [...] » ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement touristique ;

Les sportifs de haut niveau, au-delà de la promotion de leur discipline sportive, véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leur performance. Ils font ainsi figure d'exemple en particulier pour les plus jeunes mais contribue aussi à la promotion et à l'attractivité des territoires dont ils sont originaires en participant à leur rayonnement et mise en valeur.

Le territoire de Millau Grands Causses a eu la chance d'accueillir sur son territoire une sportive confirmée qui a décroché en 2023 un deuxième titre de Championne de France au Javelot (58.12 m).

Afin d'aider Jona Aigouy dans sa qualification aux Jeux Olympiques 2024, l'athlète doit :

- soit réaliser les minima Olympiques (64 m)
- ou cumuler des points de « ranking », le classement mondial World Athletic établi grâce à la moyenne des 5 meilleures compétitions réalisées.

Pour ce faire et envisager sa sélection parmi les 32 meilleurs mondiaux, l'athlète doit pouvoir participer à des compétitions à l'international qui nécessitent un budget important.

C'est dans ce contexte que la Communauté pourrait envisager le versement d'une aide financière au profit de Jona Aigouy qui à son tour s'engagerait à promouvoir Millau grands causses et à devenir ambassadrice du territoire.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. attribue à Jona Aigouy une aide financière d'un montant de 1 000€ en vue de participer au financement de ses compétitions à l'international et lui donner ainsi une chance d'être retenue pour les Jeux Olympiques 2024 ;

2. précise que le versement et le maintien de cette subvention à Jona Aigouy est conditionné à son engagement de promouvoir le territoire de Millau Grands Causses dont elle serait ambassadrice pour la saison 2023/2024,
3. autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au versement de cette aide, en ce compris la signature de tout acte utile.
4. impute les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Attribution des fonds de concours 2023 aux communes.

PJ. : Recensement des demandes.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Emmanuelle GAZEL.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V relatif aux conditions de versement des fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le même code, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2021 04 DEL 011 du conseil de la Communauté du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention en matière de fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2023 01 DEL 009 bis du conseil de la Communauté du 30 Janvier 2023 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Par délibérations du 27 février 2019 et du 29 avril 2021, le conseil de la Communauté a modifié son règlement d'attribution des fonds de concours aux projets publics portés par les communes, conformément aux orientations du pacte financier et fiscal, dans le cadre d'une approche territoriale.

Le montant des enveloppes des fonds de concours attribués hors opérations sous mandat se décompose comme suit :

- logements sociaux : **35 000 €**
- autre enveloppe : **160 000 €**

Par délibération n° 2023 03 DEL 05 du 5 avril 2023, la Communauté de communes s'est prononcée favorablement pour attribuer des fonds de concours 2023 dans le cadre de l'enveloppe de 160 000€, à hauteur de **68 177€** ; aucune demande n'étant parvenue sur l'enveloppe de 35 000€ dédiés aux logements sociaux.

Les enveloppes n'étant pas totalement affectées et conformément au règlement d'attribution, le comité d'agrément composé notamment des membres de la commission des finances réunie le 7 septembre 2023, a examiné les dossiers transmis par les communes, recensés dans le tableau joint en annexe.

Elle s'est prononcée favorablement pour attribuer les fonds de concours suivants au titre de l'exercice 2023 :

■ à hauteur de 19 367.36€ sur **le reliquat de l'enveloppe de 160 000€ (soit 91 823€)**

Communes	Projets	Fonds de concours
AGUESSAC	Enherbement des allées du Cimetière d'Aguessac	2 423.52€
AGUESSAC	Aménagement naturel du Vallon du Puech d'Andan	7 033.29€
COMPEYRE	Travaux de réfection et de mise en sécurité voirie locale	7 930.55€
LE ROZIER	Renforcement d'un mur de soutènement	1 980.00€

à hauteur de 35 000€ sur l'enveloppe dédiés aux logements sociaux :

Bailleur social	Projets	Fonds de concours
AVEYRON HABITAT	Restructuration du quartier de Beauregard MILLAU-1ère tranche	35 000€

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours susvisés.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : SAS LUM DEL LARZAC : Avenant n°1 à la convention d'avance en compte courant d'associés

PJ : Projet d'avenant

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Gilbert FAUCHER.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu l'article 109 de la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, codifiant l'article 2253-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 312-2-1 du Code Monétaire et Financier relatif aux comptes et dépôts ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau

Grands Causses, en particulier sa compétence en matière Climat-Air-Energie Territorial défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2017 6 DEL 12 en date du 26 septembre 2017, approuvant le principe de la participation de la Communauté au capital et apport en compte courant d'associés de la SAS LUM DEL LARZAC,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2017 7 DEL 12 du 15 novembre 2017 approuvant les statuts de la SAS LUM DEL LARZAC,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2017 8 DEL 12 du 13 décembre 2017 approuvant l'entrée de la Communauté de communes Millau Grands Causses au capital de la SAS LUM DEL LARZAC,

Vu la convention d'avance au compte courant d'associé signée le 16 janvier 2018 entre la Communauté de communes et la société Lum del Larzac,

La Communauté de communes Millau Grands Causses a, par une délibération n° 2017 6 DEL 12 en date du 26 septembre 2017, affirmé sa volonté de soutenir la SAS LUM DEL LARZAC pour favoriser le développement de la filière bois, plus particulièrement de la filière bois-énergie locale et plus globalement de la production d'énergie renouvelable locale.

Après avoir approuvé les statuts de la SAS, le 15 novembre 2017 (délibération n°2017 7 DEL 12) la Communauté a acté le 13 décembre 2017 (délibération n° 2017 8 DEL 12) le principe de l'entrée au capital de cette société, à hauteur **de 5 000€ en actions et 45 000€ en apport en compte courant d'associé.**

Une convention d'avance en compte courant d'associé a ainsi été signée le 16 janvier 2018. Elle définit notamment, dans son article 5, les conditions de remboursement de cette avance, à savoir : à compter du **1er janvier 2023, par tranche de 4 500€/an sur 10 ans soit jusqu'en 2032.**

Par un courrier en date du 12 avril 2023, la SAS LUM DEL LARZAC sollicite la Communauté de communes pour un différé de remboursement des années 2024 et 2025, compte tenu de la fragilité financière de la structure.

Pour réaffirmer le soutien de la Communauté de communes et dans un souci de ne pas prolonger la durée de la convention, il a été proposé à la SAS, aux termes d'un courrier en date du 25 mai 2023, de lisser la créance due au titre des années 2024 et 2025, soit **9 000 €**, sur les neuf années restant à courir.

La SAS LUM DEL LARZAC nous a fait part son accord écrit le 29 juin dernier.

Ainsi, il est nécessaire de modifier par avenant le paragraphe 5.2 de la convention susvisée sur la base de l'échéancier suivant :

ANNEES	MONTANT
2023	4 500€
2024	1 000€
2025	1 000€
2026	5 500€
2027	5 500€
2028	5 500€
2029	5 500€
2030	5 500€
2031	5 500€
2032	5 500€
TOTAL	45 000€

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – se prononce favorablement sur la modification de l'échéancier de remboursement de l'avance au compte d'associé tel qu'exposé ci-dessous et approuve en conséquence les termes du projet d'avenant n°1 à la convention d'avance en compte courant d'associé, ci-annexé, à conclure avec la SAS LUM DEL LARZAC.

2 – AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de l'avenant n° 1 et tout autre avenant à intervenir.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Décision modificative n°3/2023

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Emmanuelle GAZEL.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612- 11 ;
Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13 ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

Vu la délibération n°2023 01 DEL 009BIS du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la délibération n° 2023 04 DEL 09 du 30 mai 2023 approuvant le compte administratif 2022 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2023 04 DEL 011 du 30 mai 2023 approuvant la décision modificative n° 1 ayant pour principal des ajustements pour régulariser la fiscalité, les résultats 2022, permettre le financement du bâtiment AFR et intégrer les résultats suite à la clôture du budget annexe Routage Service.

Vu la délibération n°2023 05 DEL 010 approuvant la décision modificative n°2 ayant pour principal objet de procéder à des ajustements de crédits en investissement pour financer les travaux de l'accueil de la communauté de communes ainsi que le matériel informatique

Considérant que la présente décision modificative mouvemente les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes ;

Considérant que la décision modificative n° 3 portant sur le budget principal 2023 a pour principal objet de procéder au toilettage des programmes d'investissement et à des ajustements de crédits en fonctionnement notamment :

- Pour le centre aquatique, suite au retard dans la réalisation de l'équipement qui oblige la collectivité à différer l'entrée en vigueur du contrat d'exploitation du bien ;
- La mutualisation du service commun foncier, habitat et urbanisme, avec le transfert de trois agents de la Ville de Millau à la Communauté de Communes. Les charges de personnel vont augmenter mais seront compensées en recettes, par la participation de la Ville de Millau.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- approuve la décision modificative n° 03/2023 exposée ci-après.

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
95 C/60611 CST	Eau et assainissement	1,500.00 €	
413 C/60611 C AQUA	Eau et assainissement	15,000.00 €	
413 C/60612 C AQUA	Energie - Electricité	-15,000.00 €	
413 C/60624 C AQUA	Produits de traitement	-14,000.00 €	
23 C/60632 ENS SUP	Fournitures de petits équipements	-1,230.00 €	
413 C/60632 C AQUA	Fournitures de petits équipements	2,000.00 €	
020 C/6068 COM	Autres matières et fournitures	-1,000.00 €	
94 C/611 ADE	Contrats de prestation de service	-8,400.00 €	My traffic
90 C/611 ADE	Contrats de prestation de service	-6,000.00 €	Annulation Sport and connect -- > financement concours à projet
020 C/611 HABI	Contrats de prestation de service	25,000.00 €	Etude flash/Etude structure bâti : crédits complémentaires
830 C/611 EMV	Contrats de prestation de service	-1,000.00 €	opération nettoyage
23 C/611 ENS SUP	Contrats de prestation de service	-1,500.00 €	

Acte dématérialisé

413 C/611 C AQUA	Contrats de prestation de service	-70,000.00 €	retard livraison équipement
830 C/6135 EMV	Locations mobilières	1,000.00 €	opération nettoyage
413 C/6135 C AQUA	Locations mobilières	2,000.00 €	
830 C/61521 EMV	Entretien Terrains	2,000.00 €	secteur pont bleu
23 C/615221 ENS SUP	Entretien et Réparations Bâtiments publics	1,230.00 €	
413 C/615221 C AQUA	Entretien et Réparations Bâtiments publics	2,000.00 €	
413 C/61551 C AQUA	Entretien et Réparations Matériel roulant	2,500.00 €	
90 C/61558 ADE	Entretien et réparations Autres biens mobiliers	1,692.00 €	Remplacement mat accidenté avenue Europe financé par assurance
23 C/6156 ENS SUP	Maintenance	-1,200.00 €	
413 C/6156 C AQUA	Maintenance	-40,000.00 €	Retard livraison équipement
23 C/6161 ENS SUP	Multirisques	1,200.00 €	
413 C/6161 C AQUA	Multirisques	3,000.00 €	
23 C/6262 ENS SUP	Frais de télécommunication	800.00 €	
94 C/6281 ADE	Concours divers	8,400.00 €	My traffic
23 C/6281 ENS SUP	Concours divers	700.00 €	
90 C/6226 ADE	Honoraires	3,000.00 €	Honoraires notaire
90 C/6226 AG	Honoraires	-3,000.00 €	
020 C/6236 PLANIF	Catalogues et imprimés	1,500.00 €	Reproduction dossiers
020 C/6237 COM	Publications	-2,760.00 €	
020 C/6237 PLANIF	Publications	8,500.00 €	publications, registres,....
830 C/6251 EMV	Voyages et déplacements	-250.00 €	
830 C/6256 EMV	Missions	-250.00 €	
413 C/627 C AQUA	Services bancaires et assimilés	2,500.00 €	
012 C AQUA	Frais de personnel	90,000.00 €	retard livraison équipement
012 DIVERS	Frais de personnel	148,100.00 €	
022	Dépenses imprévues	-4,520.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	77,849.00 €	
020 C/739223	FPIC	30,783.00 €	
90 C/6521 ADE	Déficit budgets annexes	6,000.00 €	Financement budget annexe PEP pour concours à projet
020 C/6521 AG	Déficit budgets annexes	-45,000.00 €	Financement budget annexe transports
95 C/65733 CST	Subventions fonctionnement départements	-25,000.00 €	Aire du viaduc, attente formalisation partenariat avec le Département pour 2024
90 C/6574 ADE	Subventions fonctionnement	1,000.00 €	JCE
23 C/6574 ENS SUP	Subventions fonctionnement	400.00 €	Amicale

TOTAL	199,544.00 €
--------------	---------------------

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/7788 ADE	Produits exceptionnels divers	1,692.00 €	Remboursement remplacement mat accidenté avenue Europe
830 C/7688 EMV	Produits financiers autres	400.00 €	Intérêts SAS Lum del Larzac
830 C/74718 EMV	Dotations et participations autres	750.00 €	Participation ADEME 4 saisons
020 C/74718 HABI	Participations Etat Autres	65,000.00 €	
020 C/74718 HABI	Participations Etat Autres	45,000.00 €	Participation étude structure bâti
020 C/73223 AG	FPIC	-12,092.00 €	
90 C/773 ADE	Mandats annulés	1,006.00 €	Dégrèvements TF 2022
020 C/7788 AG	Produits exceptionnels divers	1,288.00 €	Participation achat fauteuil + remboursement dégâts des eaux
020 C/70845 AG	Mise à dispo personnel aux communes membres du GFP	94,000.00 €	Facturation salaires Villes et IDEX
90 C/7478 ADE	Participations Autres Organismes	2,500.00 €	Une rivière un territoire
TOTAL		199,544.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
020 C/2135 Opération 190	Locaux Hôtel de la Communauté	23,000.00 €	meubler et travaux bureau Direction générale (salle de réunion)
23 C/2132 Opération 232	Requalification Halle Viaduc	5,000.00 €	fuites d'eau, changement porte ...
23 C/21318 Opération 350	Gros entretien Pôle Enseignement Supérieur	26,000.00 €	travaux de protection acoustique
822 C/4581358 Opération 358	abords complexe sportif	-379,098.21 €	
020 C/2031 Opération 280	PLUI	10,000.00 €	
020 C/20422 Opération 326	OPAH RU	75,000.00 €	
414 C/2041581 Opération 252	Création station trail	22,221.00 €	Reversements
833 C/21578 Opération 242	Plan Massif	5,000.00 €	
020 C/2051 Opération 97	Informatique	1,700.00 €	logiciel redevance spéciale

020 C/2041412	Subventions équipement versées aux communes membres du GFP	387,886.00 €	Financement coque maison de santé
TOTAL		176,708.79 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
822 C/1321 Opération 348	Aménagement Avenue Raymond VII : Etat	-12,000.00 €	
822 C/1321 Opération 348	Aménagement Avenue Raymond VII : Leader	47,552.00 €	
822 C/4582358 Opération 358	abords complexe sportif	-329,578.21 €	
414 C/1322 Opération 252	Création station trail	5,000.00 €	
020 C/13241	Subventions investissement Communes mebres GFP	387,886.00 €	Subventions perçues pour la coque de la maison de santé
021	Virement de la section de fonctionnement	77,849.00 €	
TOTAL		176,708.79 €	

BUDGET ANNEXE COMPTOIR PAYSAN
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
61558	Entretien réparations autres biens mobiliers	10,000.00 €	
6156	Maintenance	10,000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-20,000.00 €	
TOTAL		0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
1641	Emprunts	-20,000.00 €	
TOTAL		-20,000.00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS

021	Virement à la section de fonctionnement	-20,000.00 €	
TOTAL		-20,000.00 €	

BUDGET ANNEXE PEP
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/611	Contrats de prestations de services	3,900.00 €	
90 C/6714 PEP	Bourses et prix	6,000.00 €	
TOTAL		9,900.00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/7478	Participations autres organismes	1,000.00 €	Une rivière un territoire
90 C/752 VE	Revenus des immeubles	2,900.00 €	
90 C/7552	Prise en charge déficit	6,000.00 €	
TOTAL		9,900.00 €	

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/734	Versement mobilité	30,000.00 €	
C/7471	Subventions Etat	15,000.00 €	
C/7741	Produits exceptionnels de la collectivité de rattachement	-45,000.00 €	
TOTAL		0.00 €	

BUDGET ANNEXE DECHETS
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
812 C/60622 DECHET	Carburants	300.00 €	
812 C/60622 TRAIT	Carburants	10,000.00 €	estimation sur 1,80 € le litre aujourd'hui à + de 2€
812 C/611 DECHET	Contrats de prestations de services	-100,000.00 €	baisse des tonnages / indexation prévue 3,5% négociée 2%
812 C/60628 TRAIT	Autres fournitures non stockées	51,000.00 €	sacs
812 C/611 TRAIT	Contrats de prestations de services	-146,250.00 €	Exploitation Roubelier pas de lixiviat
812 C/61551 TRAIT	Matériel roulant	30,000.00 €	
812 C/6156 TRAIT	Maintenance	3,000.00 €	GPS
812 C/6161 TRAIT	Multirisques	3,000.00 €	

812 C/617 TRAIT	Etudes et recherches	14,500.00 €	dégrèvement de TVA
012	Charges de personnel	40,000.00 €	évolution point d'indice, régularisations
022	dépenses imprévues	39,620.00 €	
023	Virement section investissement	52,000.00 €	
812 C/6574 DECHET	Subventions fonctionnement	80.00 €	
812 C/6574 TRAIT	Subventions fonctionnement	2,750.00 €	
TOTAL		0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
812 C/2188 Opération 22	Mise en place containers	52,000.00 €	Containers aériens
TOTAL		52,000.00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
021	Virement de la section de fonctionnement	52,000.00 €	
TOTAL		52,000.00 €	

Fait et délibéré à Millau,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Pour copie conforme
 La Présidente,
 Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Mutualisation des services - Service commun des affaires foncières et immobilières (*pôle aménagement durable du territoire et du cadre de vie*) – Modification dans l'effectif service.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 5211-4-2;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-

05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses et en particulier ses compétences en matière d'aménagement et de cadre de vie du territoire ;

Vu la délibération n°2023 05 DEL 012 du 5 juillet 2023 sur la création et la modification de services communs, en particulier sur le service commun des affaires foncières et immobilières,

Vu la convention de mise à disposition de personnel signée le 7 juillet 2023 entre la ville de Millau et la Communauté de communes, pour un chargé de mission des affaires foncières et immobilières,

Vu la convention de mise en place d'un service commun des affaires foncières et immobilières signée le 18 juillet entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier son article 9 ;

Vu l'avis du CST de la communauté de communes ;

Par délibération du 5 juillet 2023, la communauté de communes s'est positionnée sur la mise en place du pôle aménagement durable du territoire et cadre de vie et la création du service commun sur les affaires foncières et immobilières entre la Ville Millau et la Communauté.

Pour rappel, les effectifs du service commun se présentaient de la manière suivante :

Poste	Grade	Collectivité d'origine	Répartition
Responsable stratégie foncière et immobilière	Attaché principal	Transféré de la Ville de Millau	70% Ville 30% CDCMGC
Chargé de mission foncier	Rédacteur principal de 2ème classe	Mise à disposition de la Ville de Millau	70% Ville 30% CDCMGC
Assistante	Adjoint administratif principal de 1re classe	Communauté de Communes	70% Ville 30% CDCMGC

**Mention du grade actuel des agents concernés, ces dispositions peuvent évoluer en fonction des politiques de promotion et de valorisation de carrière inscrites dans les lignes directrices de gestion*

Dans le cadre de la mise en place de ce service commun, la mise à disposition d'un rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet de la ville de Millau auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses était prévue pour 90% de son temps de travail à compter du 1er septembre 2023.

Or, cet agent territorial bénéficie d'une mobilité interne au sein de la ville de Millau. Sa mise à disposition sur les fonctions de « chargée de mission des affaires foncières et immobilières » doit donc être interrompue.

En conséquence, il convient de résilier la convention de mise à disposition de personnel susvisée conclue entre la Ville et la Communauté et de modifier par voie d'avenant la convention de service commun en vue de réajuster sa composition. A cet égard, il est envisagé de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 un emploi de chargé de mission en Communauté qui procèdera par un recrutement direct.

Le tableau des effectifs du service commun serait ainsi modifié :

Poste	Grade	Quotité	Collectivité d'origine	Répartition
Responsable stratégie foncière et immobilière	Attaché principal	70%	Transféré de la Ville de Millau	70% Ville 30% CDCMGC
Chargé de mission des affaires foncières et immobilières	Cadre d'emploi des rédacteurs	100%	Recrutement – Communauté de communes	70% Ville 30% CDCMGC
Assistante	Adjoint administratif principal de 1re classe	70%	Communauté de communes	70% Ville 30% CDCMGC
Total		2.4	ETP	

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. **se prononce favorablement** sur la modification de la composition du service commun des affaires foncières et immobilières telle qu'exposée ci-dessus,
2. **résilie** en conséquence la convention de mise à disposition de personnel conclue le 07 juillet 2023 entre la Ville de Millau et la Communauté de communes,
3. **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de tout acte utile.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Effectifs - Emplois non permanents et permanents - Modification du tableau des emplois.

PJ : Tableau des emplois

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment pris en ses articles L313-1 et L 332-23 1° ;

Vu la délibération n°2023 04 DEL 016 en date du 30 mai 2023 portant sur les accroissements temporaires d'activité complexe sportif ;

Vu la délibération n°2023 05 DEL 012 en date du 5 juillet 2023 portant sur le dernier tableau des emplois en vigueur à la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté 192/2023 du 16 mai 2023 sur les lignes directrices de gestion ayant reçu l'avis du Comité Social Territorial le 11 mai 2023 ;

Vu l'avis la saisine des représentants du personnel le 11 septembre 2023 ;

I – Prolongation du recours aux emplois non permanents dans le cadre de l'accroissement temporaire de l'activité sur le complexe sportif.

L'accroissement temporaire d'activité correspond aux situations de prise en charge temporaire d'une activité inhabituelle par rapport à l'activité normale de l'administration. Le recrutement s'effectue en CDD de 1 an maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Par délibération n°2023 04 DEL 016 susvisée le recours aux emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité a été autorisé pour 2 maîtres-nageurs et 1 agent d'entretien pour une durée initiale de 3 mois à compter du 12 juin 2023.

Suite au départ des agents territoriaux intervenant quelques mois avant l'entrée en vigueur de la concession de service public pour l'exploitation du complexe sportif, il est proposé de maintenir le recours à des recrutements non permanents dans les conditions similaires à la délibération précédemment citée (cadre d'emploi, mission et rémunération) pour répondre à la continuité de l'activité dans l'attente du transfert de gestion de l'exploitation du complexe sportif et au regard des crédits alloués au chapitre 012.

II- Emplois permanents de la collectivité

Le tableau des effectifs des emplois permanents est obligatoire par le Code général des collectivités territoriales – CGCT dans son article L.2313. Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

1 - Suppression d'un emploi au tableau des effectifs lié à une mobilité sur le complexe sportif

Les effectifs du complexe sportif :

Comme indiqué précédemment, l'activité du complexe sportif sera prochainement transférée dans le cadre de la délégation de service public ce qui engendre actuellement des mouvements d'agents titulaires et des demandes de mobilité.

Dans ce contexte, un adjoint technique territorial titulaire à temps non complet occupant précédemment un poste d'agent d'entretien bénéficie d'une mobilité externe par mutation à compter du 1^{er} octobre 2023 auprès du CCAS de la Ville de Millau. Ce poste ne sera pas pourvu au vu de la fin de gestion de l'activité portée par la communauté de communes.

Il est donc proposé la suppression du poste d'adjoint technique territorial (Cat. C) à TNC affecté au complexe sportif à compter du 30/09/2023.

2 – Création d'un emploi d'adjoint administratif

Un adjoint administratif territorial exerçant des missions d'assistante administrative au sein du service affaires juridiques est dans l'attente de la pérennisation de son emploi. En fonction au sein de la communauté de communes depuis le 2 septembre 2019, l'agent est titulaire de la fonction publique territoriale en disponibilité, situation administrative qui prendra fin en avril 2024. L'agent a été précédemment recruté en remplacement d'un agent titulaire absent en congé de longue maladie.

Aussi, il est proposé de nommer cet agent par voie de mutation à compter du 1er janvier 2024. Pour ce faire, il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet. Cette création de poste est neutre au regard du tableau des emplois, au vu de la suppression du poste d'adjoint technique susvisé. Il n'y aura donc pas d'impact sur la masse salariale.

Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/10/2023.

Le service des ressources humaines procédera à la déclaration de vacance de poste à compter de cette date pour un recrutement effectif au 01/01/2024 par mutation.

Les missions sont les suivantes :

- ☞ Assurer l'assistance et le secrétariat du secteur Achats et commande publique
- ☞ Assurer le suivi des contrats d'assurances
- ☞ Assurer l'assistance et le secrétariat général du service juridique commun

3 – Création d'emploi « chargé de mission des affaires foncières et immobilières »

Dans le cadre de la modification des effectifs du service commun des affaires foncières et immobilières (*Rapport 7 précédent*), un emploi de « chargée de mission des affaires foncières et immobilières » à temps complet sur une base de temps de travail de 40 heures hebdomadaires doit être créé.

Les missions confiées seraient les suivantes :

- ☞ Participer au déploiement de la stratégie foncière et immobilière pour le compte des deux collectivités,
- ☞ Préparer et suivre les acquisitions et cessions amiables,
- ☞ Suivi du DPU / DPUR ; contrôle des D.I.A.,
- ☞ Piloter les dossiers de D.U.P. ou d'expropriation et suivi des procédures,
- ☞ Gérer la domanialité (classements, désaffectations, déclassements, régularisations foncières, rétrocessions), y compris la tenue d'enquête publique si nécessaire.
- ☞ Rédiger des conventions d'occupation du domaine public ou privé, les baux, les notes, les courriers, les délibérations et les décisions de la Maire et de la Présidente
- ☞ Rédiger des actes en la forme administrative (cessions, acquisitions constitution de servitudes),
- ☞ Gérer et suivre l'inventaire de l'immobilier des collectivités,
- ☞ Suivre les valorisations des mises à disposition en lien avec les différents services
- ☞ Gérer les charges de copropriété,

- ☛ Gestion locative et suivi patrimonial des collectivités en relai de l'assistante du service
- ☛ Préparation des commissions préalables aux instances décisionnelles et participation en fonction des sujets,
- ☛ Accueil et renseignements du public et des professionnels,
- ☛ Assurer une veille et une observation du marché immobilier et foncier en déployant les outils et tableaux de bord nécessaires à l'établissement de diagnostics locaux et de prospectives.

Le poste sera ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Les rémunérations par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Il est donc proposé la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/10/2023.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, approuve les modifications ainsi présentées engendrant la suppression et la création d'emplois précédemment mentionnés.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – acte la prolongation de recours aux emplois non permanent sur les emplois d'agents d'entretien, grade d'adjoint technique territorial et maître-nageur sur le grade d'éducateur des APS pour couvrir l'activité du complexe sportif en l'absence des effectifs titulaires suffisants jusqu'à l'entrée en vigueur de la concession de service public du complexe sportif ;

2 – approuve la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet suite au départ de l'agent titulaire par mutation en l'absence de recrutement ;

3 – approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;

4 – approuve la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet ;

5 – adopte la modification du tableau des emplois en découlant telle que résumée comme suit :

	Suppression des emplois	Création des emplois

EMPLOI	GRADE A SUPPRIMER	QUOTITE	DATE D'EFFET	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRAC	GRADE A CREER	QUOTITE	DATE D'EFFET
Agent d'entretien complexe sportif	1 Adjoint technique territorial	TNC 30 heures	30/09/23				
Assistante administrative service affaires juridiques				Non	1 Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC 40 heures	01/10/23
Chargé de mission sur les affaires foncières et immobilières				Oui	1 Cadre d'emploi des rédacteur territoriaux, rédacteur principal	TC 40 heures	01/10/23

6 – fixe les rémunérations par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

7 – autorise Mme la Présidente ou son représentant habilité à signer les actes administratifs afférents ;

8 – impute les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Statuts de la Communauté de communes Millau Grands causses – Compétence nouvelle au 1^{er} janvier 2024 – Action sociale d'intérêt communautaire et mise à jour terminologique

PJ : Projet de statuts modifiés à compter du 1^{er} janvier 2024 – Projection financière Point Info Séniors – Document de travail contenant les statuts et l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2024

Étaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Étaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Emmanuelle GAZEL.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5214-16 afférent aux compétences des communautés de communes,

Vu le même code, notamment pris en son article L 5211-17 prévoyant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale visée à l'alinéa précédent définit, le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (1). Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu le Code général des Impôts, en particulier son article 1609 nonies C ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Contexte autour du Point Info Séniors Associatif :

L'association du Réseau gérontologique – Point info seniors (PIS), créée en 1992, porte actuellement le dispositif Point info seniors depuis le 1er janvier 2011. Elle emploie actuellement 4 personnes, un administratif et trois travailleurs sociaux, soit 2.9 ETP (dont 2 ETP employés directement par l'association et 0.9 ETP mis à disposition par le CCAS). Deux salariés de l'association ont fait connaître leur décision de démissionner, ramenant les effectifs à 1,4 ETP d'ici la fin de l'année.

Le PIS a trois missions :

- Accueil, information, orientation
- Accompagnement individualisé des personnes
- Observation et animation du territoire

Les Principes de fonctionnement du PIS :

- un accueil dédié réalisé par un professionnel de compétence sociale
- des locaux dédiés, identifiés, accessibles, garantissant la confidentialité
- amplitude d'ouverture 5 jours / 7 et 6h / jour

En avril 2023 le conseil d'administration de l'association a acté la démission de la présidente et aucune candidature ne s'est présentée pour sa succession. Une rencontre a eu le 26 avril lieu entre le Département et les élus des communautés de communes concernées (Millau Grands Causses, Muses et Raspes et Larzac et vallées, couverts par le PIS actuel) pour voir quelles modalités permettraient la continuité du service et des emplois. L'orientation donnée par le Département,

principal financeur de ces actions, est de créer trois Points info seniors portés chacun par une communauté de communes, comme sur le reste du territoire aveyronnais. Le temps pour les communautés de s'organiser quant à la nouvelle structuration proposée par le Département, l'assemblée générale de l'association le 30 mai a entériné le principe de maintenir la structure et sa présidente dans ses fonctions jusqu'à la fin de l'année 2023.

Perspectives communautaires envisagées – Modification statutaire :

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le PIS et la possibilité de maintenir les financements accordés par le Département de l'Aveyron compétent pour l'accueil des séniors, il est proposé que la Communauté de communes se dote à compter du 1^{er} janvier 2024 de la compétence afférente à la création et la gestion d'un PIS qu'elle exercerait avec le concours du CCAS de Millau (*prestation de services*), déjà partie prenante dans l'exercice des missions assurées par le PIS.

Pour ce faire, une modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral doit être envisagée (*PJ – Statuts Bruts au 1^{er} janvier 2024*) et assortie, dans un deuxième temps, de la définition, à l'occasion du prochain conseil, de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence « Action sociale » (*Création et gestion d'un Point Info Seniors*).

Projections financières d'une prise de compétence par la CCMGC :

- Charges rationalisées : 115 313 € correspondant à la prestation qui pourrait être confiée au CCAS (Cf. PJ Projection financières) :

* Frais de personnel (Nombre d'ETP 1.4, porté à 1.9 ETP pour assurer la prestation) ;

* Location d'un véhicule et matériel informatique ;

* Charges de gestion courante ;

* amortissement des travaux nécessaires à l'accueil de la structure PIS au CCAS, ... ;

- Recettes :

o Aide départementale :

- base forfaitaire liée à la superficie du territoire, 512 km² : 10 000 €

- 2,60 par habitant de 60 ans et plus : 9 831, soit 25 560 €

- 10 accompagnements individuels à 600 euros, soit 6 000 €

- Animation du territoire : 1 800 €

Total 43 360 €

Concernant le financement de la structure, une clé de répartition du coût restant à charge serait créée par commune au prorata de la population séniors, soit environ 7.32€/personne.

L'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la CCMGC, du fait de cette nouvelle compétence transférée, devra être réalisée par la CLECT (*Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées*) et être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette évaluation devra intervenir dans l'année du transfert afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation des communes membres de la communauté.

Mise à jour terminologique des statuts au regard des évolutions règlementaires et légales

Dans le cadre la présente modification statutaire, il est également proposé de toiler la structuration et intitulés figurant dans les statuts afin de se conformer aux dispositions règlementaires et légales en vigueur sur le sujet.

A cet égard, les réajustements envisagés figurent de manière apparente sur le document de travail annexé au présent rapport contenant à la fois les statuts et l'intérêt communautaire rattaché aux compétences de la Communauté.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. se prononce favorablement sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2024 et la mise à jour à la même date des statuts de la Communauté de communes ;
2. adopte en conséquence les nouveaux statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses tels qu'annexés à la présente délibération ;
3. notifie la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la Communauté pour que les Conseils municipaux se prononcent sur la modification statutaire envisagée, étant entendu que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification, qu'à défaut leur avis est réputé favorable ;
4. demande à Messieurs les Préfets de l'Aveyron et de la Lozère, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD)

Pièces jointes :

Dossier de la modification n°1 du PLUi-HD comprenant notamment :

- Un sous-dossier « Procédures » contenant :
 - La notice de présentation de la procédure, son évaluation environnementale et son résumé non technique ;
 - Les différentes délibérations relatives à cette procédure : prescription, modalités de concertation, approbation du bilan de la concertation ;
- Plusieurs sous-dossiers dédiés aux pièces opposables du PLUi-HD qui sont modifiées : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Règlement et Zonage ;
- Un sous-dossier « Annexes » contenant notamment les cartes des Servitudes d'Utilité Publique qui sont mises à jour.

Étaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Étaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CADAUX.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L101-1 et suivants, ses articles L103-2 et suivants ;

Vu le même code, notamment ses articles L104-3 et suivants, ses articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n°2019 03 DEL 01 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération n°2022 05 DEL 0112 du 20 septembre 2022 adoptant la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n°2022 05 DEL 012 du 20 septembre 2022 définissant les modalités de concertation pour la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération 2022 06 DEL 016 du 30 novembre 2022 approuvant le bilan de la concertation pour la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu les avis des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aveyron et de la Lozère sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu l'avis n° 023AO13 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur du 11 juillet 2023 sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD.

La Communauté de communes s'est engagée, par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD). Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit la modification n°1 du PLUi-HD dans le but d'apporter plusieurs ajustements à ce document d'urbanisme afin de le rendre plus opérationnel et mieux adapté aux projets communaux et intercommunaux actuels. Pour rappel, la procédure de modification n°1 du PLUi-HD est destinée notamment à :

- La création et la modification d'emplacements réservés, principalement destinés à la construction d'équipements publics, la réalisation d'espaces de stationnement public, d'accès et de cheminements doux et/ou itinéraires de randonnée... ;
- L'identification de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone Agricole ou Naturelle ;
- L'évolution de la zone NI située sur la commune de Millau afin de mieux prendre en compte les campings existants, notamment en envisageant leur reclassement en zone Nt ;
- Une meilleure prise en compte des enjeux paysagers aux abords du village de Mostuéjols en envisageant l'extension du zonage Ap ;
- L'ajustement du périmètre de la zone Nt du Camping des Gorges du Tarn situé à Rivière-sur-Tarn afin mieux prendre en compte la réalité du périmètre exploité et de permettre le déplacement d'une partie de l'activité hors zone de risque ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située sur la commune de Rivière-sur-Tarn afin de permettre le déplacement de la gendarmerie, ainsi que la création d'une offre complémentaire de logements.
- Plusieurs évolutions de règlement écrit des zones A et N afin de préciser les règles relatives à l'implantation des annexes aux bâtiments d'habitation et l'aspect des clôtures ;
- La rectification d'erreurs matérielles sur les planches graphiques...

Au regard de ces sujets, des caractéristiques des sites concernés et des enjeux environnementaux, et notamment de la proximité de la zone 2AU de la commune de Rivière-sur-Tarn située en site Natura 2000 ou encore des récents feux de forêt qui ont touché notre territoire, la Communauté de communes a finalement choisi de soumettre cette modification n°1 à évaluation environnementale et d'engager une concertation avec la population. L'article L103-2 du code de l'urbanisme impose en

effet que les procédures de modification soumises à évaluation environnementale fassent l'objet d'une concertation obligatoire.

Cette concertation a été menée en respectant les modalités définies par la délibération du 20 septembre 2022. Le bilan favorable de cette concertation a été approuvé par la délibération du 30 novembre 2022.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLUi-HD a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9. En résumé :

- La **Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lozère** ont indiqué n'avoir aucune observation ;
- Les **Conseils départementaux de l'Aveyron et de la Lozère** ont émis des observations sur les modifications du règlement concernant le stationnement, certains emplacements réservés et la règle d'implantation par rapport aux voies départementales ;
- La **Préfecture de Lozère** a émis un avis favorable avec des réserves concernant la prise en compte des risques naturels dans le cadre de nouveaux emplacements réservés ;
- La **Chambre d'Agriculture de l'Aveyron** a émis des observations sur des changements de destination et sur l'extension du zonage Ap aux abords du village de Mostuéjols ;
- Le **Syndicat Mixte PNR des Grands Causses et du SCoT Sud Aveyron** a émis un avis favorable avec des réserves sur certains changements de destination et sur certains points du règlement écrit ainsi que des recommandations sur l'OAP « Chemin de Ribous » de Rivière-sur-Tarn ;
- Enfin, la **Préfecture de l'Aveyron** a émis un avis favorable avec des réserves pour assurer une bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau (alimentation en eau potable, assainissement...) et pour améliorer l'évaluation des incidences sur l'environnement de l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Rivière-sur-Tarn et de certains emplacements réservés. A noter que cet avis, qui relaye aussi les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Téréga, a été émis tardivement, une fois l'enquête publique commencée.

Le projet de modification n°1 du PLUi-HD a également été soumis à l'avis des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aveyron et de la Lozère :

- La **CDPENAF de Lozère** a émis un avis favorable ;
- La **CDPENAF de l'Aveyron** a émis un avis favorable avec des remarques sur les changements de destination et des réserves sur l'extension du

zonage Ap aux abords du village de Mostuéjols et sur la règle d'implantation par rapport aux voies départementales.

La **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** a également été saisie et, dans son avis, invite la collectivité à « profondément complété » le dossier avant de lui soumettre à nouveau. Cette conclusion ne s'attache pas uniquement aux objets de la procédure de la modification n°1 mais requestionne plus largement l'élaboration du PLUi-HD qui a été approuvée en 2019. Or, le code de l'environnement précise bien que l'évaluation environnementale doit être « proportionnée à l'importance du plan [...], aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ». Ainsi, si certaines demandes d'amélioration sont légitimes et peuvent être satisfaites, l'ensemble des recommandations de la MRAe ne peuvent pas être suivies.

Après cette première phase de consultation, **le projet de modification n°1 a été soumis à enquête publique**, du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2023. Le rapport du commissaire enquêteur précise que cette « enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et en toute régularité » et qu'elle a permis de recueillir 43 observations, dont 28 dans le cadre des permanences du Commissaire enquêteur et 15 par courrier papier ou électronique. **Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de 2 recommandations :**

1. Améliorer le diagnostic et l'évaluation environnementale, notamment en développant les mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) ;
2. Compléter et mettre à jour le dossier, en écho aux réponses apportées par la Communauté de communes aux avis des PPA, des CDPENAF et de la MRAe.

Ainsi, au regard du résultat de ces différents avis (PPA, CDPENAF, MRAe), des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, **la Communauté de communes a procédé à des évolutions du projet de modification n°1 du PLUi-HD dans le respect du cadre légal (code de l'urbanisme, délibération de prescription de la procédure...) et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HD :**

- Des justifications complémentaires ont été apportées à certains changements de destination ;
- La règle encadrant les extensions des bâtiments agricoles dans les zones Ap a été réécrite, pour préciser les surfaces maximales autorisées et lever des ambiguïtés dans son application ;
- Les limites des zones UDC et UDD du hameau de Pierrefiche-du-Larzac, sur la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, ont été réajustées pour mieux tenir compte de la réalité topographique du terrain et de la desserte existante des réseaux d'assainissement ;

- Le schéma de l'OAP « Chemin de Ribous » de Rivière-sur-Tarn a été modifié pour corriger l'implantation de la future gendarmerie et garantir ainsi une meilleure intégration paysagère du projet dans le site ;
- La carte d'exposition au retrait et gonflement des sols argileux a été annexée au PLUi-HD ;
- Les cartes des Servitudes d'Utilité Publique sont complétées par les éléments manquants ;
- La Disposition Générale n°15 du règlement écrit relative aux implantations par rapport aux voies a été complétée pour une meilleure prise en compte de la sécurité routière ;
- Des informations complémentaires relatives à la mise en œuvre des projets (sécurité routière, risques...) ont été ajoutées dans la notice exposant la procédure de modification n°1 ;
- L'évaluation environnementale a été reprise pour mieux présenter les incidences cumulées des différentes modifications, pour mieux expliciter les incidences sur les sites Natura 2000 et également pour appuyer la démarche Eviter-Réduire-Compenser.

La modification n°1 du PLUi-HD deviendra exécutoire dès lors que le document et la délibération qui l'approuve auront été transmis aux Préfets et publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – approuve la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

2 – assure les mesures de publicité et d'information, conformément aux articles R153-0 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses et dans toutes les mairies des communes membres ;
- La présente délibération fera également l'objet d'une mention dans un ou plusieurs journaux diffusés dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère et d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- Par ailleurs, le dossier sera consultable au siège et sur le site internet de la Communauté de communes ;

3 – autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Arrêt du projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) et approbation du bilan de la concertation afférente à cette procédure.

Pièces jointes :

Dossier du projet de la révision n°1 du PLUi-HD comprenant :

- 📁 Un sous-dossier « Pièces administratives » contenant :
 - 📄 Une notice de présentation
 - 📄 L'évaluation environnementale
 - 📄 Un résumé non technique
 - 📄 La délibération de prescription de la modification n°1 du PLUi-HD
 - 📄 Le bilan de la concertation
- 📁 Un sous-dossier « Zonages » contenant :
 - 📄 Planches globales :
 - * Aguessac
 - * Millau
 - * Saint André-de-Vésines
 - 📄 Planches zoom :
 - * Saint André-de-Vésines

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE

- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CADAUX.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, ses articles L103-2, ses articles L104-3 et suivants, ses articles L153-31 et suivants, notamment son article L153-34, et ses articles R153-11 et R153-12 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2019 03 DEL 01 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération n° 2022 02 DEL 022 du 13 avril 2022 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2022 03 DEL 024 du 8 juin 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération 2022 06 DEL 016 du 30 novembre 2022 approuvant le bilan de la concertation pour la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2022 05 DEL 011 du 20 septembre 2022 adoptant la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) de Millau Grands Causses a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.

Au cours de ces dernières années, l'application du PLUi-HD a mis en évidence une problématique relative aux zonages agricoles et naturels, principalement sur le secteur « Larzac » de la commune de Millau ainsi que, plus ponctuellement, sur les communes de Saint-André-de-Vézines et d'Aguessac.

En effet, la définition des limites entre espaces agricoles (A), naturels (N), et naturels à vocation pastorale (Npa) n'apparaît pas totalement adaptée aux usages réels, plusieurs exploitations existantes étant contraintes dans leur développement et leur diversification voire leur viabilité du fait de leur classement en zone Npa.

Ainsi, il apparaît indispensable d'intégrer en zone A les exploitations et leur espace de fonctionnalité. Parallèlement et en compensation, le reclassement de zones A en zones Npa permet de mieux prendre en compte la réalité des espaces utilisés par le pastoralisme et de réduire les risques de mitage du plateau du Larzac, site emblématique du territoire et de la région.

Au regard de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, ces évolutions, qui conduisent à réduire des zones naturelles, agricoles ou forestières, nécessitent une procédure de Révision Allégée du PLUi-HD soumise à évaluation environnementale. À ce titre :

- Les évolutions de zonage ont notamment été interrogées au prisme de la démarche ERC « Eviter, Réduire, Compenser » afin de limiter au maximum leurs impacts sur l'environnement ;

En cohérence avec les orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sans leur porter atteinte, ces évolutions conduisent à :

- Une réduction de la surface totale des zones agricoles (A) de 553,0 hectares ;
- Une augmentation de la surface totale des zones naturelles pastorales (Npa) de 565,4 hectares ;
- Une réduction de la surface totale des zones naturelles (N) de 12,4 hectares.
- Une concertation préalable a été conduite, conformément à L103-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° 2022 02 DEL 022 du 13 avril 2022 (registres au siège de la communauté et des communes concernées accompagnés d'une notice explicative ainsi qu'un article sur le site de la communauté de communes), complétées par d'autres :
 - Un registre numérique de concertation a été ouvert sur le site internet de la Communauté de communes via un formulaire : aucune observation n'a été faite ;
 - La population a été informée de la possibilité de faire part de ses avis et observations en adressant un courrier à Madame la Présidence de la Communauté de communes : 1 seul courrier a été reçu ;
 - Des réunions ont été organisées par la Communauté de communes avec les acteurs du territoire directement concernés par cette Révision Allégée n°1, dont la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL) et deux GAEC pour les communes d'Aguessac et de Saint-André-de Vézines, pour co-construire les évolutions de zonage.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont donc permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD.

Les deux requêtes formulées dans les registres ou par courrier ne remettent pas en cause cette procédure.

Le bilan de cette concertation est donc favorable.

Il est par ailleurs précisé que, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Il sera également soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aveyron et de la Lozère.

Le projet arrêté de Révision Allégée n°1, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le conseil communautaire.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 – approuve le bilan de la concertation, tel qu'il a été présenté et annexé au présent rapport ;
- 2 – arrête le projet de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD, tel qu'il est annexé au présent rapport ;
- 3 – soumet le projet de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD à l'examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- 4 – autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte dématérialisé

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Prescription et définition des objectifs de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD), définition des modalités de concertation et abrogation de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CADAUX.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L101-1 et suivants, ses articles L103-2 et suivants et notamment l'article L103-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L104-3 et suivants, ses articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2019 03 DEL 01 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2023 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2022 02 DEL 022 du 13 avril 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération 2022 03 DEL 024 du 8 juin 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD. Vu la délibération du conseil de communauté n° 2022 05 DEL 112 du 20 septembre 2022 adoptant la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD

Vu la délibération 2022 06 DEL 016 du 30 novembre 2022 approuvant le bilan de la concertation pour la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

La Communauté de communes s'est engagée, par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain couvrant l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD). Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le Conseil communautaire.

Après avoir approuvé le 22 septembre 2022 une première déclaration de projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) du PLUi-HD pour permettre la réalisation d'un pôle vélo sur le site des Cazalous à Creissels, la Communauté de communes a lancé une procédure de modification n°1 pour procéder à des ajustements du règlement et du zonage, identifier des bâtiments supplémentaires pouvant faire l'objet de changements de destination ou encore ouvrir une zone à l'urbanisation à Rivière-sur-Tarn. Puis, les élus communautaires ont retenu le principe d'une révision allégée n°1 qui permet d'ajuster les limites des zones agricoles et naturelles afin de répondre à des besoins de développement d'exploitations agricoles

et pastorales, notamment sur le plateau du Larzac et sur les communes d'Aguessac et de Saint André-de-Vézines.

De nouvelles demandes ont été répertoriées lors des différentes enquêtes publiques pouvant être traitées par modification de droit commun.

Par conséquent, pour traiter de nouveaux sujets d'intérêt général et répondre à diverses attentes, il est proposé d'engager une modification n°2 du PLUi-HD. En substitution à la modification simplifiée n°1 qui avait été prescrite par délibération du 8 juin 2022 afin de permettre la prise charge de sujets plus larges (qu'une modification simplifiée n'offre pas) même si cette procédure ne peut pas avoir pour objet de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur d'aménagement valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les **objectifs poursuivis par la modification n°2** consisteront, comme indiqué précédemment, à répondre à de nouveaux enjeux et favoriser des projets de développement et de valorisation du territoire, notamment en :

- Amendant ou corrigeant le règlement écrit ;
- Procédant à des évolutions de zonage au sein des zones urbaines ;
- Modifiant le schéma et/ou la programmation d'OAP ;
- Ajoutant, modifiant ou supprimant des emplacements réservés ;
- Identifiant des bâtiments existants en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Mettant à jour des annexes.

Selon les sujets et les enjeux environnementaux découlant de ces objectifs, le projet de modification n°2 pourrait faire l'objet d'une évaluation environnementale et, par conséquent, d'une concertation obligatoire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Toutefois, afin de garantir une information aux habitants et aux acteurs du territoire, de permettre la formulation d'observations assurant ainsi une co-construction de ce projet de modification n°2, il est proposé d'engager une concertation volontaire. Les **modalités minimales de la concertation** proposées sont les suivantes :

- La publication d'un article de présentation de la modification n°2 du PLUi-HD sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation numérique sur le site internet et papier au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses, permettant à la population de formuler ses observations.



Cette concertation se conclura par un bilan soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Une fois ce bilan approuvé, le projet de modification n°2 sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes de la Communauté de communes. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aveyron et de la Lozère seront saisies.

A la suite de ces consultations et conformément à l'article L153-41 et L153-4 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique avant d'être approuvé par délibération de la Communauté de communes.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 – prescrit la modification n°2 du PLUi-HD et définir ses objectifs tels qu'exposés ci-dessus ;
- 2 – fixe les modalités de la concertation préalable tels qu'exposés ci-dessus ;
- 3 – abroge en conséquence la délibération n° 2022 03 DEL 024 du 8 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;
- 4 – assure les mesures de publicité et d'information :
 - La présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées et autres partenaires mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
 - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses et dans toutes les mairies des communes membres ;

- La présente délibération fera également l'objet d'une mention dans un ou plusieurs journaux diffusés dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère et d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- Par ailleurs, le dossier sera consultable au siège et sur le site internet de la Communauté de communes ;

5 – autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : UES Habiter 12 (SOLIHA) : principes d'intervention de la Communauté de communes en matière de garanties d'emprunt des opérations de construction, d'acquisition et de réhabilitation de logements sociaux et accord de principe concernant l'opération située 2 rue des Coloristes à Millau

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CARRIERE.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2252-1 à 5 et D.1511-30 à D. 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités, applicable aux EPCI par renvoi des dispositions de l'article L.5111-4 du même code ;

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la demande de principe de garantie d'emprunt d'UES Habiter 12 – SOLiHA en date du 4 mai 2023 pour la réhabilitation de l'immeuble sis 2 rue des Coloristes à Millau, immeuble qui a fait l'objet d'un bail à réhabilitation signé le 31 mai 2021 avec la commune de Millau ;

Vu que la commune de Millau a également été saisie par l'UES Habiter 12 – SOLiHA pour la garantie de l'emprunt qui sera souscrit auprès de Banque des Territoires ;

Contexte

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, peut être sollicitée par des organismes de logement social pour apporter sa garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition et de réhabilitation de logements sociaux qu'ils réalisent.

Pour mémoire, depuis le 2 octobre 2019, la Communauté de communes apporte sa garantie aux emprunts réalisés par l'ESH Aveyron Habitat.

Enjeux

La Communauté de communes est aujourd'hui sollicitée par l'UES Habiter 12 – SOLiHA pour apporter son accord de principe pour la garantie de l'emprunt que l'organisme souscrira auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, pour l'immeuble sis 2 rue des Coloristes à Millau, cadastré sur les sections - parcelles AL 180 et AL 277, et propriété de la commune de Millau.

La commune de Millau a donné à Bail à réhabilitation le 31 mai 2021 cet immeuble à l'UES Habiter 12, organisme détenant un agrément de Maitrise d'Ouvrage d'Insertion sur le département de l'Aveyron afin de réaliser la rénovation de 4 logements locatifs sociaux.

Le financement de ce projet amène l'UES Habiter 12 à contractualiser un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant envisagé de 74 853 euros, remboursable sur 17 ans. L'octroi de ce prêt est soumis à la prise de garantie de la collectivité.

De ce fait, l'UES Habiter 12 sollicite la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pour une prise de garantie à hauteur de 50% du prêt, les 50% restant étant demandés à la Commune de Millau.

Une délibération de principe en faveur de l'UES Habiter 12 permettra de déposer le dossier auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. En suivant, la Communauté

de Communes de Millau Grands Causses sera amenée à délibérer sur les conditions du prêt au regard du contrat qui sera établi.

Mesures

Il est proposé de fixer le niveau d'intervention de la Communauté de communes pour les opérations de logement social réalisées par l'UES Habiter 12 de la manière suivante :

Taux de garantie	
Communauté de communes	Commune
50 %	50 %

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1. valide le principe d'intervention et de garantie par la Communauté de 50 % maximum du montant total du prêt qui sera contracté ;
2. s'engage pour la durée de ces prêts, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;
3. autorise Mme la Présidente, ou son représentant habilité de signer, à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage au PNRGC pour la réalisation du Plan de massif de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) du Causse Rouge et du Causse de Sauveterre.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CADAUX.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code forestier dans son titre 3 « Défense et lutte contre les incendies de forêt » et le classement de l'Aveyron parmi les 32 départements Français les plus exposés aux feux de forêt;

Vu l'arrête du 27 novembre 2017 de monsieur le préfet de l'Aveyron portant approbation du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour la période 2017 2026 ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.

Notre territoire et plus largement le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses a durement été impacté par la sécheresse et les feux de forêt et de végétation durant l'été 2021, notamment la commune de Verrières et la commune de Comprégnac sur le Causse Rouge au mois de juin et la commune de Mostuéjols sur le Causse de Sauveterre au mois d'août dernier. Les incendies ont particulièrement éprouvé nos forces de secours et les effets dévastateurs des incendies ont impacté significativement la forêt et marqué les paysages.

A la suite du diagnostic des travaux d'urgence (*bois brûlés, érosion et chutes de bloc sur les communes de Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn et Comprégnac*) porté par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses et de l'accompagnement des communes, plus spécifiquement de Mostuéjols et Rivière-sur-Tarn compte-tenu des enjeux locaux, les acteurs locaux et les partenaires techniques ont proposé la réalisation d'un plan de massif de défense des forêts contre l'incendie (Plan de massif DFCI) sur un périmètre élargi du Causse Rouge et du Causse de Sauveterre.

Le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie de l'Aveyron 2017-2026 prévoit la mise en œuvre de 5 Plans de massif DFCI ou réflexion similaire sur le département de l'Aveyron.

Objectifs

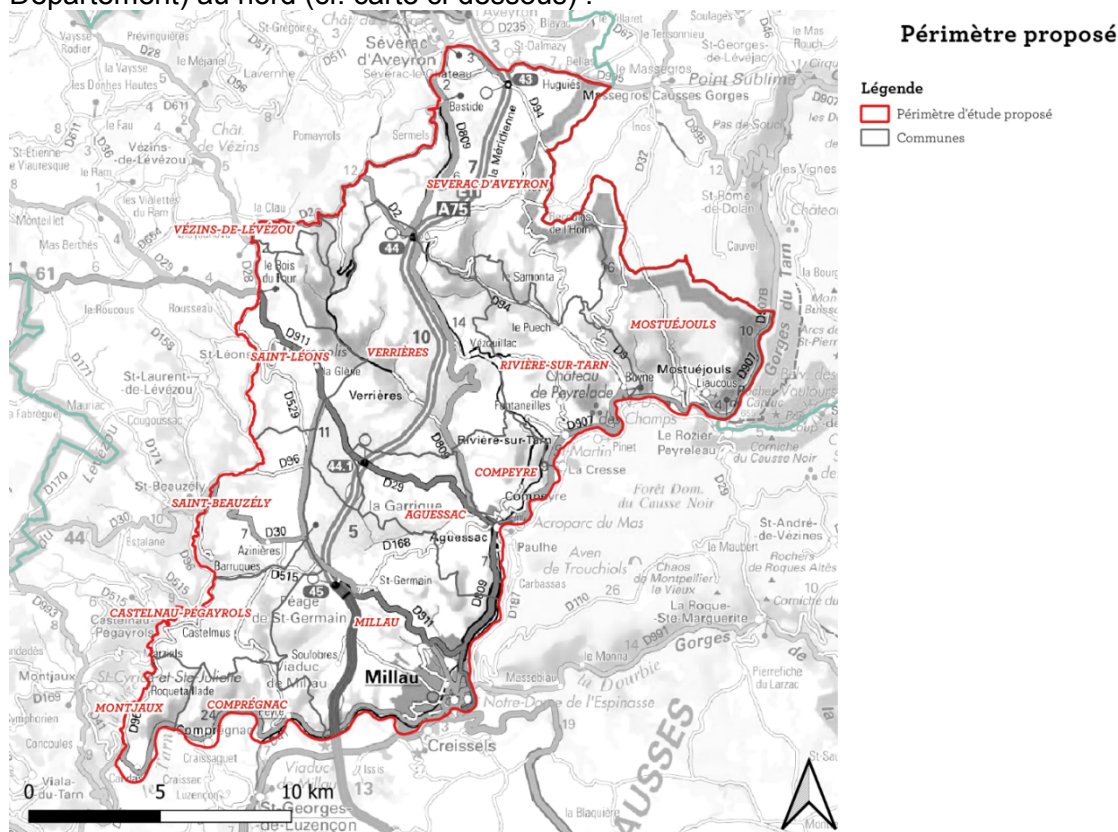
Le Plan de massif de défense des forêts contre l'incendie (Plan de massif DFCI) vise à planifier les actions nécessaires à mettre en œuvre sur un massif forestier pour faire face aux feux de forêts. Il définit un programme pluriannuel des actions opérationnelles et des opérations précises à mettre en œuvre. Il vise, à partir de l'inventaire des équipements existants, à identifier les axes stratégiques et tous les équipements nécessaires à la lutte contre les incendies en proposant de :

- Améliorer les axes existants identifiés par la réfection et mise aux normes des pistes DFCI ;
- Créer, si nécessaire, de nouvelles pistes (en privilégiant le réseau préexistant dans la mesure du possible) ;
- Créer des points d'eau par la mise en place de citernes DFCI pour l'alimentation d'un groupe d'intervention feux de forêt ou d'un hélicoptère bombardier d'eau (HBE) ;
- Donner un cadre juridique aux ouvrages, par la mise en servitude des pistes DFCI ;
- Créer et pérenniser les coupures de combustibles.

Ce document est un préalable nécessaire pour obtenir des financements jusqu'à 80% (Etat + FEADER) pour la réalisation des équipements prévus.

Périmètre d'étude proposé

Le territoire d'étude est délimité par le Tarn à l'est et au sud, la Muse à l'ouest, les routes de la Clau à Séverac et de Séverac au Massegros (et la limite de Département) au nord (cf. carte ci-dessous) :



Communauté de communes	Surface de la collectivité (en ha)	Proportion dans le périmètre	Surface forestière (en ha)	Proportion de forêt
Millau Grands-Causse	14623	63,1%	8509	58%
Muse et Rases du Tarn	9280	12,4%	5872	63%
Lézou-Pareloup	1979	6,3%	761	38%
Causse à l'Aubrac	5762	18,2%	2480	43%
TOTAL	31644	100%	17622	56%

Calendrier prévisionnel

Le début de l'opération devrait débuter à la fin de l'automne, dès l'accord de co-financement obtenu.

La durée de l'opération est estimée à 6 mois pour s'achever dans le courant du printemps et permettre de réaliser les premiers équipements avant l'été 2024.

Gouvernance

Un Comité de Pilotage serait constitué de (liste non exhaustive, à compléter) : Préfecture de l'Aveyron, Conseil départemental de l'Aveyron, DREAL Occitanie (Inspection des Sites), Unités départementales de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron, Le Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, Syndicat Fransylva 12 (syndicat des propriétaires forestiers), Association des collectivités forestières de l'Aveyron, Ligue de protection des oiseaux Grands Causses, Chambre d'agriculture de l'Aveyron et les Communautés de Communes. Dans cette perspective, un élu référent est désigné au sein du Conseil communautaire.

Les communes concernées seront informées de l'état d'avancement et consultées dans le cadre de l'élaboration du plan d'action (notamment au regard de leur compétence et de leur capacité financière). Elles seront destinataires des comptes-rendus des réunions du Comité de pilotage.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel d'élaboration du Plan de massif DFCI du Causse Rouge et du Causse de Sauveterre est estimé à 50 000 € TTC.

Le Plan de massif DFCI peut être cofinancé par des crédits d'Etat (DRAAF), généralement à hauteur de 80%, l'autofinancement restant à la charge du maître d'ouvrage.

Il est proposé à la Communauté de commune de prendre en charge le montant de l'autofinancement au prorata de sa superficie totale dans le périmètre d'étude selon le tableau suivant :

Communauté de communes	Surface de la collectivité (en ha)	Proportion dans le périmètre	Montant total prévisionnel	Part d'autofinancement (base 20%)
Millau Grands-Causses	14623	63,1%	31 550 €	6 310 €
Muse et Rases du Tarn	9280	12,4%	6 200 €	1 240 €
Lévézou-Pareloup	1979	6,3%	3 150 €	630 €
Causses à l'Aubrac	5762	18,2%	9 100.00 €	1 820 €
TOTAL	31644	100%	50 000,00 €	10 000,00 €

En parallèle, il est précisé que la communauté entend réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe une remise à jour et une actualisation du Plan de défense contre l'incendie du causse noir (approuvé en 2012) ; et, dans un second temps, entend travailler sur le massif du causse du Larzac qui concerne les communes de Millau, Creissels et Saint Georges de Luzencon.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1. Confie la réalisation du Plan de massif DFCI du Causse Rouge et du Causse de Sauveterre au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC) ;
2. Contribue à l'autofinancement de l'opération conformément au tableau ;
3. Autorise Mme la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat mixte du PNRGC ;
4. Désigne Monsieur Didier CADAUX comme élu référent sur la thématique DFCI et interlocuteur du Syndicat mixte du PNRGC.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Motion de soutien au maintien des lignes ferroviaires de l'Aubrac et des Cévennes

Étaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Étaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Yannick DOULS.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur, en particulier son article 10 ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de transports ;

Cette motion vise à soutenir la démarche entamée par la Présidente et le Président des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes pour appeler le gouvernement à maintenir les lignes ferroviaires de l'Aubrac (Béziers / Clermont-Ferrand) et des Cévennes (Nîmes / Clermont-Ferrand).

En effet, le volet mobilités du CPER 2023-2027 en cours de discussion prévoit un budget de 100 M€, clairement insuffisant, pour permettre la sauvegarde de ces deux lignes, très loin des travaux estimés à 600 M€ par SNCF Réseau.

Pour faire face à la grande vétusté de l'infrastructure, dans le cadre du Plan de sauvetage (2016-2020) et du plan de relance (2021-2022), les régions ont déjà contribué plus que leur part (72 M€ pour la région Occitanie et près de 30 M€ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes) au financement de ces lignes qui relèvent pourtant du réseau national.

C'est pourquoi, il appartient aujourd'hui à l'Etat d'agir en responsabilité et d'assurer le financement garantissant la pérennité de ces lignes essentielles à nos territoires à la fois pour le transport de marchandises mais aussi pour offrir aux habitants une alternative à la voiture dans un contexte de réchauffement climatique et de coûts de l'entretien et des carburants des voitures qui pèsent de plus en plus dans le budget des ménages.

Par ailleurs, c'est également un réseau essentiel en termes d'aménagement, par la desserte de nos territoires les plus ruraux vers les terminus de Nîmes, Béziers et Clermont-Ferrand afin de limiter leur enclavement et par la liaison avec Paris qu'elles permettent.

Le conseil communautaire s'associe donc aux voix des autres collectivités locales pour défendre auprès du Gouvernement la nécessité pour notre territoire et ses habitants de maintenir les lignes de l'Aubrac et des Cévennes.

La présente motion sera transmise au préfet représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'à la Région Occitanie porteuse de la démarche.

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

Autorise la motion visant à soutenir la démarche entamée par la Présidente et le Président des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes d'appeler le gouvernement à maintenir les lignes ferroviaires de l'Aubrac (Béziers / Clermont-Ferrand) et des Cévennes (Nîmes / Clermont-Ferrand).

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.